



ARRÊTÉ n° 2026-23

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Saint André

Le Maire de TREILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par la société BRL Exploitation en vue de réaliser des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable (AEP) au droit du 2 rue Saint-André à Treilles ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation partielle de la chaussée et la mise en place d'une circulation alternée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BRL Exploitation est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement d'alimentation en eau potable (AEP) au droit du 2 rue Saint-André à Treilles.

Les travaux se dérouleront pendant une demi-journée comprise entre le 22 juin 2026 et le 26 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sur une demi-chaussée et régulée par alternat manuel au droit du chantier.

Les usagers devront se conformer aux indications données par le personnel chargé de la régulation de la circulation ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit et aux abords immédiats du chantier lorsque les nécessités de l'intervention l'exigeront.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans toute la mesure du possible.

Toutefois, des restrictions ponctuelles de circulation ou d'accès pourront être nécessaires durant certaines phases des travaux. Les riverains en seront informés par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : L'accès des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services d'urgence devra pouvoir être assuré à tout moment.

En cas de nécessité, les travaux devront être immédiatement interrompus afin de permettre le passage des services de secours.

ARTICLE 6 : La société BRL Exploitation devra mettre en place, maintenir et retirer à ses frais la signalisation temporaire réglementaire conforme à la réglementation en vigueur.

Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et jusqu'à son retrait complet à l'issue des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-Leucate et la société BRL Exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Treilles

Le 17 juin 2026

Le Maire Gérard LUCIEN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☒

Entreprise ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination : BBL Exploitation Représenté par : Jean-Luc GARCIA

Adresse Numéro : 4 Extension : _____ Nom de la voie : 2ac de Matville

Code postal 11430 Localité : BAUSSAN Pays : _____

Téléphone 06 75 31 32 87 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : emilie.moussel @ bal.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____ ☐

Adresse Numéro : 2 Extension : _____ Nom de la voie : rua SAINT ANDRE

Code postal 11510 Localité : TREILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui Indiquer la référence : _____

Description des travaux : création branchement ASP, tranchée 2 ML de longueur, 0,5 ML de large, prof 0,2 ML
Travail en demi chaussée, pas d'impact à la circulation
mais feu alternants

Date prévue de début des travaux : 22 10 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 05 j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 22 10 2026

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☒

Restriction de chaussée : _____

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) _____

